CONVENTION TRAITEURS 2025

Préambule :

La Société SEPEL/EUREXPO a tous pouvoirs pour négocier et conclure tout contrat et acte juridique qu'elle jugerait nécessaire ou opportun pour la bonne gestion du Parc d'Eurexpo Lyon.

Objet :

Convention fixant les conditions d'intervention ponctuelles des traiteurs dans l'enceinte du Parc des expositions d'Eurexpo Lyon.

Entre :SEPEL/EUREXPO – Parc des expositions de Lyon
Ci-après dénommée « EUREXPO »

Et : ……

Ci-après dénommée « le Preneur »

Durée - du : Evènement SALON ---------- – Du ---- au ---- ---------- 2025

Nom de l'évènement pour lequel est sollicitée cette demande

SALON ------- - ---- au ---------- 2025

Nature des Prestations lors de l'évènement

Date	Heure	Types de prestation	LIEU Nbre pers

Le Preneur atteste :

- être bénéficiaire de l'agrément vétérinaire (DVS),
- être bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile
- avoir remis une copie du devis envoyé et signé par le client et/ou le bon de commande du client
- Etre détenteur d'une License de restauration justifiant le service de boissons alcoolisées,

EUREXPO reconnait avoir reçu du preneur, au jour de signature des présentes, l'ensemble de ces documents.

Dans le cadre de cette intervention, le preneur s'engage :

- à utiliser exclusivement les espaces mis à sa disposition selon les « règles de l'art » et avec la diligence et le professionnalisme requis.
- à respecter la réglementation sanitaire (méthodes et produits) en vigueur à la date de réalisation de l'évènement
- à respecter la réglementation des Débits de Boissons en vigueur à la date de réalisation de l'évènement
- à respecter la législation du travail en vigueur à la date de réalisation de l'évènement
- A défaut d'état des lieux, les locaux, matériels, installations, mobiliers, objets, seront réputés avoir été mis à disposition en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Le Preneur se déclare responsable de tous dégâts, vols de matériels survenus durant l'évènement et mis à sa disposition
- à déclarer le montant de toutes les prestations de restauration réalisées
- à accepter les opérations de contrôle menées par le Service Restauration d'EUREXPO

Conditions financières :

Le preneur versera, à EUREXPO pour la réalisation de dîners, de buffets, de cocktails, et toute prestation de restauration, sur les montants réalisés Hors taxes pour les prestations F&B une somme égale à 22 **%**.

Le preneur adressera à EUREXPO la copie de la facture envoyée à son client au plus tard huit (8) jours après la dernière prestation réalisée par le preneur.

EUREXPO adressera au preneur la facture correspondante majorée de la TVA, laquelle sera payable dans le délai de deux (2) semaines à compter de l'émission de la facture.

Conditions de résiliation :

En cas de manquement grave dans l'exécution des obligations qui incombent au Preneur, en vertu de la présente convention, EUREXPO sera en droit, sans mise en demeure et sans préjudice de tout droit à réparation, de refuser l'accès au Preneur au Parc des expositions, sans préavis ni indemnité par simple notification écrite adressée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception.

Seront notamment considérés comme des manquements graves sans que cette liste soit exhaustive :

a) le défaut d'accomplissement ou l'accomplissement partiel de la prestation lors d'une manifestation,
b) le non paiement à bonne date de la redevance d'occupation à EUREXPO

c) le non respect par le personnel, placé sous l'autorité du preneur, des dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique, l'organisation générale des réunions, l'hygiène et la sécurité, la législation du travail
d) la dégradation des locaux, des installations et du matériel mis à la disposition du Preneur
e) le non respect de la réglementation édictée par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Services Vétérinaires en matière d'hygiène
f) la dissimulation de tout ou partie du chiffre d'affaires réalisé par le Preneur

De même, EUREXPO se réserve le droit d'interdire la présence sur les lieux de toute personne dont l'attitude ou la tenue vestimentaire serait jugée incompatible avec la dignité de l'établissement ou qui refuserait de se conformer à la police des lieux.

Fait à Lyon le ---------- 2025

Le Preneur | EUREXPO

Signature | Signature